

Processus num:

Version	Date	Auteur	Remarque
1	16-09-2009	Bureau Themis	Version initiale
2	23-12-2009	Suzanne Ramani	Modification

Instruction de travail num : Passage de contractuel vers statutaire :

Quand le membre du personnel devient statutaire, vous devez lui créer une nouvelle instance emploi.

La première chose à faire est de mettre fin à l'instance emploi active.

1. Clôturer l'instance emploi

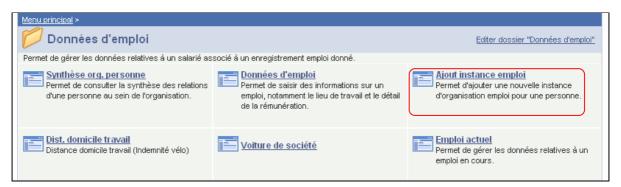
Il faut mettre fin à l'instance emploi précédente.

Voir l'instruction de travail "Mettre fin à une instance emploi" (Instruction de travail num XXX)

"L'action" est "fin emploi" et le "motif" est "Contract/Stat".

2. Ajout d'une instance emploi

Allez dans le composant "Données d'emploi" et cliquez sur le lien "Ajout instance emploi".



Allez dans l'onglet "Ajouter une nouvelle valeur".

Recherchez le matricule salarié.

Le N° dossier d'emploi s'adaptera automatiquement.

Cliquez sur "Créer".





2.1. Ajout des données d'emploi

Le composant "Données d'emploi" apparaît.

Complétez tous les onglets de ce composant conformément à l'instruction de travail "Ajout instance emploi". (Instruction de travail num XXX)

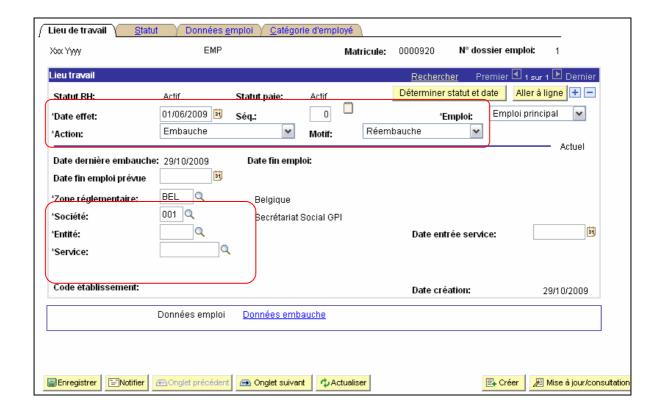
A. Onglet "Lieu de travail".

La "date effet" est la date à laquelle le membre du personnel est nommé statutaire.

"L'action" est "Embauche".

Le "motif" est "Réembauche".

Remplissez "l'entité", le "service" et le "code établissement".





B. Onglet "Statut"

Les données concernant le statut sont automatiquement encodées.

La "classification salarié" est maintenant "statutaire".

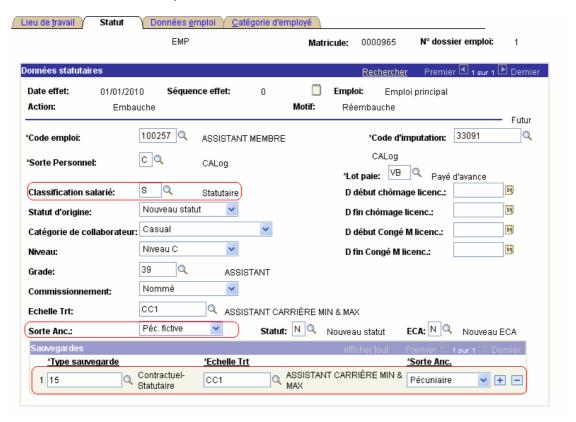
La nouvelle échelle de traitement doit être insérée.

La "sorte Anc." est "pécuniaire fictive" pour un membre du personnel Calog qui est inséré par la règle des 3 étapes et "pécuniaire" pour un membre du personnel opérationnel.

Allez dans la case "Sauvegardes" en bas.

Attribuez le "Type Sauvegarde 15" (Contractuel - Statutaire).

La "sorte d'ancienneté" est "pécuniaire".



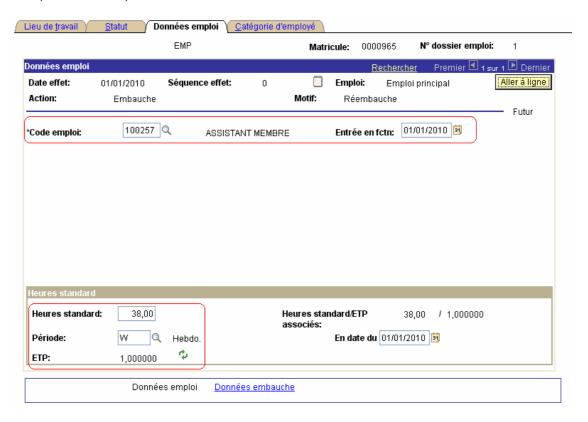


C. Onglet "Données emploi"

Remplissez le "code emploi" s'il n'a pas été complété automatiquement à partir de l'onglet précédent.

Vérifiez la date "Entrée en fonction". Normalement elle doit être identique à la date de début de cette instance emploi et doit correspondre à la date de nomination comme statutaire du membre du personnel.

Les "Heures standard" pour un membre du personnel statutaire sont toujours 38 et la période est "W" (hebdomadaire).





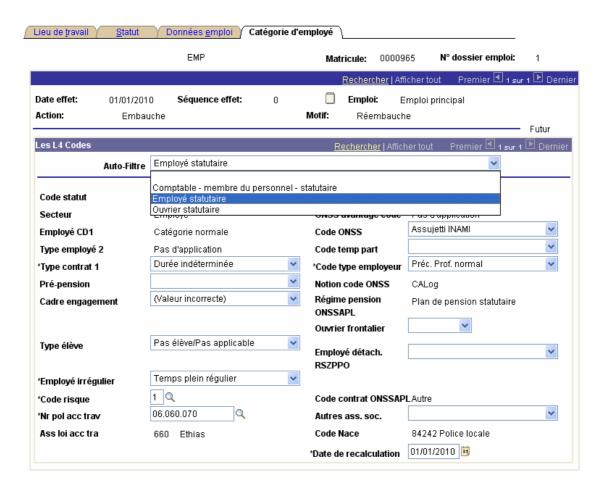
D. Onglet "Catégorie d'employé"

Choisissez dans l'auto-filtre "Employé statutaire".

"Type de contrat" est "Durée indéterminée".

Remplissez le "N° Pol acc trav" à l'aide de la pick list.

La "Date de recalculation" correspond à la date effet de la nouvelle instance emploi. Cette date est automatiquement complétée et sert à déterminer à partir de quand le (re-)calcul peut avoir lieu.

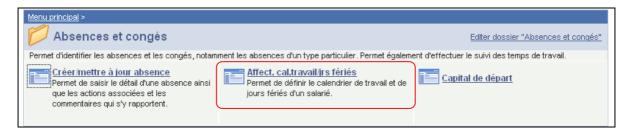


Cliquez sur



3. Attribuer un calendrier de travail

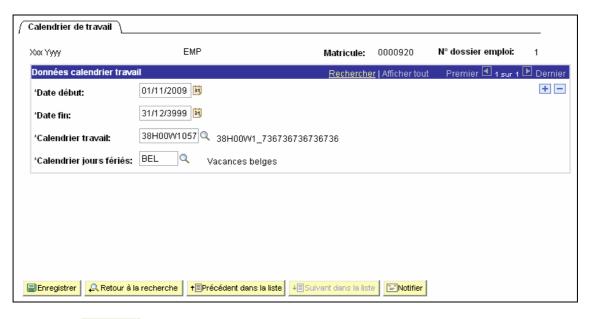
Allez dans le composant "Absences et congés" et cliquez sur le lien "Affect. cal travail / jrs fériés", pour encoder un calendrier de travail de la nouvelle instance emploi.



Remplissez l'onglet conformément à l'instruction de travail ''Ajout d'un nouveau membre du personnel'' (Instruction de travail num XXX)

Remarque:

Pour un membre du personnel statutaire le calendrier de travail sera toujours de 38 heures par semaine.

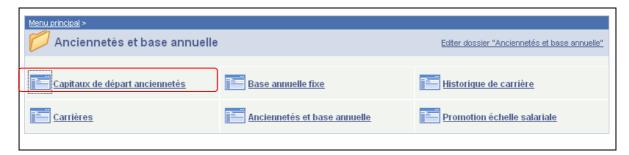


Cliquez sur



4. Capitaux de départ anciennetés

Allez dans le composant "Anciennetés et base annuelle" et cliquez sur le lien "Capitaux de départ anciennetés".



Dans cet écran, il faut encoder les anciennetés que l'on retrouve dans les "Données d'emploi" dans l'onglet "Statut".

Remplissez la "sorte d'ancienneté".

Dans la "date effet", remplissez la date que vous avez mise comme "date effet" dans les autres composants.

Dans la "date d'ancienneté", remplissez la date à partir de laquelle commence à courir l'ancienneté du membre du personnel.





EXEMPLE:

Une personne qui est venu à la police intégrée et avait travaillé 14 ans et 5 mois dans une institution publique. L'écran doit être rempli comme ci-dessus :

Vous pouvez de plus attribuer une autre sorte d'ancienneté qui s'applique au membre du personnel comme :

- Ancienneté de cadre
- Ancienneté de grade
- Ancienneté de classe
- Ancienneté de service
- Ancienneté d'échelle

ATTENTION:

Ces anciennetés ne sont pas obligatoirement complétées et calculées.

Cliquez sur

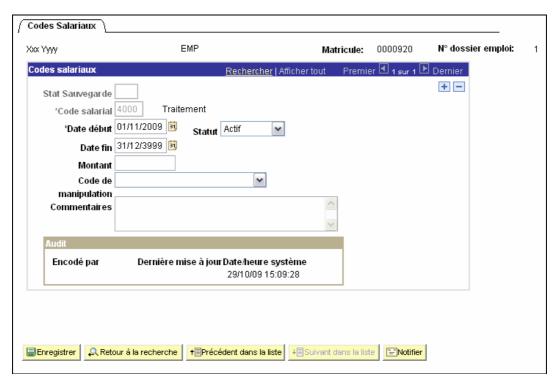


5. Attribuez les codes salariaux

Allez dans le composant "Codes salariaux" et cliquez sur le lien "Codes salariaux fixes". Remplissez l'onglet "Codes salariaux fixes" conformément aux instructions de travail "Ajout d'un nouveau membre du personnel" (Instruction de travail num XXX)

Adaptez la "date de début" comme la "date effet" de la nouvelle instance emploi.

Cliquez sur



Allez plus loin dans le processus pour valider, éventuellement vérifier et approuver (Instruction de travail num XXX)